

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le 30 juin 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures, sur convocation adressée le 24 juin, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc SERVIERES**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X	JACQUIN Laurent	X	DAVID-THEUNYNCK Bénédicte	X
MONTI Bruno	X	THIEDEY Hélène	X	DENEUVILLE Emmanuel	X	THIERRY Antoinette	X
PERRIGAULT Sébastien	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
PONCELET Gilles	X	POULAIN Christine	X	PLOMMET Véronique		ROUSSEAU Emmanuel	X
BOUILLENNEC Elisabeth	X	FORNAGE Guida	X	POULET Hélène		NOWAK Ingrid	
LA BELLA Romain	X	GABILLET Loïc	X	MANDIN Sylvain	X	AMRANI Kamel	X
ELOIDIN Aline	X	LETELLIER Anne-Claire	X	COLLONGE Ugo	X	FINA Jean-Louis	X
ALBARELLO Yves		MASSON François	X	DOMINGUES Béatrice	X	PASQUIER Véronique	X
ZATARA Nathalie	X	BOUCHER Romain	X	HEE Renaud			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|--------------------------------|-----|-----------------------------|
| • Madame PLOMMET Véronique | par | Monsieur JACQUIN Laurent |
| • Madame POULET Hélène | par | Madame FORNAGE Guida |
| • Madame NOWAK Ingrid | par | Monsieur COLLONGE Ugo |
| • Madame LETELLIER Anne-Claire | par | Monsieur Jean-Luc SERVIERES |
| • Monsieur ALBARELLO Yves | par | Madame PASQUIER Véronique |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur HEE Renaud

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et constate que le quorum est atteint et il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK

Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Vous avez reçu en son temps le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2020.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
11/06	19	Signature d'un avenant au marché public ayant pour objet l'assurance du chantier de l'échangeur avec la société MARSH	Prolongation jusqu'au 15/05/20	Forfait de 6 183,63 euros TTC
15/06	20	Signature d'un contrat de nettoyage et désinfection de la base-vie du chantier du centre administratif et conservatoire avec la société SUNSERVICE	Du 17/06 au 17/07/20 Renouvelable pendant toute la durée du chantier	Montant mensuel : 1 100 euros HT Soit 1 320 euros TTC
15/06	21	Signature d'un contrat de maintenance du logiciel CD-ROM « Mariages des étrangers en France » avec la société ADIC INFORMATIQUE	1 an à compter du 1/07/20, renouvelable 2 fois par tacite reconduction	Montant annuel : 70 euros HT Soit 84 euros TTC

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire, et le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à la réglementation, le maire peut exposer son compte administratif et assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi que vous pouvez le vérifier dans le compte de l'exercice 2019 relatif à la Commune qui vous a été adressé en même temps que la convocation du Conseil municipal, il s'agit de constater comment et dans quelles mesures les prévisions budgétaires se sont réalisées au cours dudit exercice. Le compte est, en effet, le relevé

des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à cet exercice et qui ont été effectuées dans le courant de celui-ci y compris la période complémentaire.

Il vous est proposé, après discussion, de voter ce compte en adoptant le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien PERRIGAULT, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2019 et dressé par Monsieur Jean-Luc SERVIERES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau figurant en annexe ;
- 2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	1 898 786,12	-	-	-	1 898 786,12
Opérations de l'exercice	6 848 412,89	4 230 667,94	14 606 880,57	16 681 581,85	21 455 293,46	20 912 249,79
TOTAUX	6 848 412,89	6 129 454,06	14 606 880,57	16 681 581,85	21 455 293,46	22 811 035,91
Résultats de clôture	718 958,83	-	-	2 074 701,28	-	1 355 742,45
Restes à réaliser	5 814 316,44	4 886 919,00	-	-	5 814 316,44	4 886 919,00
TOTAUX	12 662 729,33	11 016 373,06	-	2 074 701,28	27 269 609,90	27 697 954,91
RESULTATS DEFINITIFS	1 646 356,27		-	2 074 701,28		428 345,01

5° approuve le Compte Administratif de la Commune – exercice 2019, soumis à son examen.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ECHANGEUR RN3 – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à la réglementation, le maire peut exposer son compte administratif et assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi que vous pouvez le vérifier dans le compte de l'exercice 2019 relatif à la Commune qui vous a été adressé en même temps que la convocation du conseil municipal, il s'agit de constater comment et dans quelles mesures les prévisions budgétaires se sont réalisées au cours dudit exercice. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à cet exercice et qui ont été effectuées dans le courant de celui-ci y compris la période complémentaire.

Il vous est proposé, après discussion, de voter ce compte en adoptant le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien PERRIGAULT, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2019 et dressé par Monsieur Jean-Luc SERVIERES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau figurant en annexe ;
- 2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – EXERCICE 2019

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	1 346 556,02	-	-	-	1 346 556,02
Opérations de l'exercice	16 884 994,98	19 552 252,27	-	-	16 884 994,98	19 552 252,27
TOTAUX	16 884 994,98	20 898 808,29	-	-	16 884 994,98	20 898 808,29
Résultats de clôture	-	4 013 813,31	-	-	-	4 013 813,31
Restes à réaliser	6 143 249,12	2 129 435,81	-	-	6 143 249,12	2 129 435,81
TOTAUX	23 028 244,10	23 028 244,10	-	-	23 028 244,10	23 028 244,10
RESULTATS DEFINITIFS			-	-		

5° approuve le Compte Administratif de l'Echangeur RN3 – exercice 2019, soumis à son examen.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose :

Aux termes des articles L.1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 et D.2343-3 et 5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la Commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il vous avait été présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que le compte de gestion 2019 est le reflet du compte administratif 2019.

Considérant que rien ne paraît s'opposer à son adoption :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A L'ECHANGEUR RN3 – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose :

Aux termes des articles L.1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 et D.2343-3 et 5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la Commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il vous avait été présenté le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que le compte de gestion 2019 est le reflet du compte administratif 2019.

Considérant que rien ne paraît s'opposer à son adoption ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Le rôle du Conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de voter, pour l'exercice 2020, le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des deux taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2019, soit :

➤ Taxe Foncière (bâti)	18,85 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	53,75 %

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Monsieur Bruno MONTI s'absente.

9. VOTE DU DEBAT DU D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattre des orientations générales du Budget Primitif 2020 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2020 ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R 2313-8,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

DE DEBATTRE des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

D'APPROUVER les orientations budgétaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – BUDGET ANNEXE ECHANGEUR RN3

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) à l'issue duquel une délibération sera votée.

Vu la délibération du 7 Mars 2018 décidant de la création d'un budget annexe Echangeur RN3,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R 2313-8,

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattre des orientations générales du Budget annexe 2020 rattachées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2020 ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

Sur proposition du Maire,

DE DEBATTRE sur les orientations budgétaires du budget annexe Echangeur RN3 2020,

D'APPROUVER les orientations budgétaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Retour de Monsieur Bruno MONTI.

11. BUDGET PRINCIPAL : DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES, LIQUIDEES et MANDATEES AVANT L'APPROBATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant l'article 3 de la Loi n°2020-330 du 25 mars 2020 permettant, par anticipation au vote du budget 2020, l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement, sans autorisation de l'organe délibérant, et dans la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de l'état (en annexe) correspondant aux dépenses d'investissement engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

DE DIRE que les crédits correspondant aux dépenses autorisées au titre de l'ordonnance n° 2020 - 330 du 25 mars 2020 sont inscrits au Budget primitif 2020.

PREND ACTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dont la Commune est membre, a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 euros par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation (AC) valable uniquement au titre de l'année 2020.

Le détail des révisions ainsi que les AC qui en résultent figurent dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16 mars et le 1^{er} juillet 2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 9 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est important de renforcer l'équipement des policiers municipaux, qu'à ce titre, l'acquisition d'un nouveau véhicule de service de 21 874 euros HT afin de remplacer le véhicule devenu obsolète, l'acquisition de 5 caméras piétons pour un montant de 4 234 euros HT, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée du poste de Police par une porte sécurisée d'un montant de 5 200,20 euros HT.

Dans cette démarche, le Conseil régional soutient l'équipement des forces de sécurité par une aide financière à hauteur maximum de 30 %.

Vu la possibilité d'obtention de subvention du Conseil régional ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil régional une subvention dans le cadre des équipements des policiers municipaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Monsieur Bruno MONTI s'absente de nouveau.

14. VOTE DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2020

Conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le Conseil municipal de la TLPE et à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La Commune de Claye-Souilly a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2021 à 16,20 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;

FIXER les tarifs par mètre carré et par an comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
exonération	16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

INDEXER automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Retour de Monsieur Bruno MONTI.

15. VOTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué qu'il convient de constituer après chaque élection municipale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant que pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des Finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER :

MME HAREAU GILBERTE	37 RUE JEAN MOULIN
M. MABILLON ALAIN	25 ALLE J.F MILLET ANNET SUR MARNE
M. BOUKHALFA ABDELKADER	29 ALLEE DE GASCOGNE
M. LOBBE GEORGES	1 ALLEE MINERVE GRESSY EN FRANCE
M. BROUET CHRISTIAN	18 RUE DU PHARE QUIBERON 56170
M. BOUTTAVONG BONSOU	34 RUE DU CHANOINE ROGER DUCERF
M. DOUTRELAU GERALD	51 RUE LEO LAGRANGE
M. FANJUL NICOLAS	26 AVENUE ARISTIDE BRIAND
M. BOUDON JEAN-PIERRE	12 CHEMIN DE LAGNY
M. DESMET JEAN-JACQUES	8 RUE DE VIENNE
M. COMPERNOLLE GERARD	36 AVENUE ARISTIDE BRIAND
MME DROUIN ALICE	19D AVENUE PASTEUR
M. BREL JEAN-MARIE	13 RUE DE GRAND CHAMP
MME NURIT JOSETTE	21 RUE DES VIGNES
MME FOURNIER MARIE-CLAUDE	23 BIS RUE DE SOUILLY
M. GODARD PIERRE	7 IMPASSE DE LA GARENNE
M. RONDELLE REGIS	4 ALLEE DES ROSSIGNOLS
M. COUASNON BERTRAND	13 RUE A.R D'HEROUILLE
MME POULAIN CHRISTINE	112 ALLEE DES LILAS
MME THIERRY ANTOINETTE	53 ALLEE DES LILAS
M. MONTI BRUNO	5 SQUARE ALPHONSE LAVERAN
MME JAVERZAC SYLVIA	11BIS RUE DU PONT DE PIERRE
M. PONCELET GILLES	8 HAMEAU DES JASMIN
MME LOPEZ MIREILLE	7 RUE DU 8 MAI 45 PROLONGEE
M. BIENAIME ROGER	16 RUE DE LA TALANDIERE
MME MOUCHON BERNADETTE	2 PLACE DE VERONE
M. CHARAVIN BERTRAND	3 RUE DE LISBONNE
M. BRIONNE PATRICK	20 RUE DE BRUXELLES
M. ROUSSEAU EMMANUEL	76 RUE PIERRE BROSOLETTTE
MME ALBARELLO MARIE-COLETTE	15 TER RUE DE SOUILLY
M. HUET JEAN-LUC	16 RUE VICTOR DROUET
M. JACQUIN LAURENT	16 CHEMIN DE LA MOTTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (7 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. VOTE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARKING DE LA GARE DE MITRY-CLAYE

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentant de Commune de Claye-Souilly au Syndicat intercommunal du parking de la gare de Mitry-Claye.

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER les Conseillers Municipaux dont les noms suivent, pour siéger au Syndicat intercommunal du parking de la gare de Mitry-Claye :

TITULAIRE

- M. Kamel AMRANI

SUPPLEANT

- Mme Aline ELOIDIN

APPROUVE A L'UNANIMITE (7 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX EXPLOITEE PAR LA SOCIETE REP-VEOLIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

Vu le décret du 7 Février 2012 pris en application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 concernant la création des commissions de suivi de site devant se substituer aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS),

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Claye-Souilly au sein de la Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER les membres nommés ci-après afin de représenter la Commune de Claye-Souilly au sein de la Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes sur Marne et Charny :

TITULAIRE

- M. Jean-Luc SERVIERES

SUPPLEANT

- M. Bruno MONTI

APPROUVE A L'UNANIMITE (7 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPMS DE L'OURCQ

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Ourcq.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK au Conseil d'administration de l'EPMS de l'Ourcq.

APPROUVE A L'UNANIMITE (7 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LEP LE CHAMP DE CLAYE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein du Syndicat intercommunal du Lycée Professionnel Le Champ de Claye.

Considérant qu'il convient de désigner 2 titulaires et 1 suppléant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER les Conseillers Municipaux dont les noms suivent, pour siéger au Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel Le Champ de Claye :

TITULAIRES

- Mme Christine POULAIN
- Mme Antoinette THIERRY

SUPPLEANT

- M. Emmanuel ROUSSEAU

APPROUVE A L'UNANIMITE (7 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DU CENTRE ADMINISTRATIF ET CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le lot « gros œuvre et installations de chantier » du marché N°AO 2016-03 pour la construction d'un centre administratif et conservatoire de musique et de danse a été attribué à la société VITTE.

La crise du Covid a renforcé les préconisations de sécurité sanitaire sur les chantiers. Notamment, le guide de l'OPPBTP dans sa version du 27 mai 2020 prévoit un affichage de visuels sur les bonnes pratiques à adopter sur le chantier et la base-vie.

La société VITTE, dans le volet « installations de chantier » relevant de sa mission, est chargée de cet affichage dans la base-vie.

C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant avec cette société.

Vu le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus édité par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), dans sa version du 27 mai 2020 ;

Vu la proposition de la société VITTE ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature d'un avenant N°4 avec la société VITTE portant sur les prestations d'affichage des préconisations de sécurité sanitaire sur la base-vie du chantier à hauteur de 450,00€ HT.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. MODIFICATION DES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2020

Par une délibération N°2019-115 du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des magasins pendant douze dimanches sur 2020 :

Dates	
12/01/2020	Soldes hiver
19/01/2020	
28/06/2020	Soldes été
06/09/2020	Rentrée
13/09/2020	
15/11/2020	

22/11/2020	
29/11/2020	Fêtes de fin d'année
06/12/2020	
13/12/2020	
20/12/2020	
27/12/2020	

Toutefois, du fait de la crise sanitaire, les soldes d'été initialement prévues en juin 2020 ont été décalées en juillet de cette même année.

C'est pourquoi, il est proposé de décaler l'ouverture dominicale du 28 juin 2020 au 19 juillet 2020.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail ;

Vu les demandes formulées par les enseignes présentes sur le territoire communal ;

Vu la transmission pour avis des dates ci-dessous à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux syndicats concernés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la liste modifiée ci-dessous d'ouvertures dominicales ;

Dates demandées	
12/01/2020	Soldes hiver
19/01/2020	
19/07/2020	Soldes été
06/09/2020	Rentrée
13/09/2020	
15/11/2020	
22/11/2020	
29/11/2020	Fêtes de fin d'année
06/12/2020	
13/12/2020	
20/12/2020	
27/12/2020	

D'EMETTRE un avis favorable à la prise d'un arrêté permettant les ouvertures dominicales aux dates retenues, y compris la date modifiée du 19 juillet 2020, pour l'ensemble des commerces de détails ;

DE PRECISER qu'un arrêté municipal reprendra ces dates pour permettre ces ouvertures dominicales.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. MODIFICATION DU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du transport scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur du transport scolaire ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu la Loi n°57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu le budget de la Commune ;

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2020 ;

Considérant la possibilité pour les collectivités d'autoriser leur personnel à utiliser les véhicules de leur parc automobile selon trois modalités d'utilisation :

- **Véhicule de fonction** :

Il peut être attribué par nécessité absolue de service, notamment, au Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants. Il est mis à disposition de façon permanente et exclusive de l'agent. Son usage privé peut être autorisé.

- **Véhicule de service** :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à la disposition des agents pour des raisons de service. Il est utilisé exclusivement pour les besoins du service. Il doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent.

- **Véhicule de service avec remisage à domicile** :

A titre exceptionnel, l'agent qui utilise un véhicule pour les besoins du service peut être autorisé à remiser le véhicule à son domicile, notamment s'il ne peut regagner le lieu de remisage ou est amené à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux. Une autorisation écrite est alors délivrée par son supérieur hiérarchique. Elle peut être révoquée à tout moment. L'utilisation à des fins personnelles peut être exceptionnellement autorisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'affectation des véhicules de fonctions et de services aux agents de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'attribution d'un véhicule de fonctions pour le poste de Directeur général des services.

Ce véhicule de fonctions est mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

L'utilisation privative est constitutive d'un avantage en nature, faisant l'objet d'une fiscalisation.

D'AUTORISER l'utilisation d'un véhicule communal par tout agent de la collectivité pour les besoins du service, sur autorisation de son supérieur hiérarchique. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent. L'usage privatif d'un véhicule de service est interdit. Le remisage à domicile peut être exceptionnellement autorisé ;

D'AUTORISER le remisage à domicile des véhicules de service pour les agents exerçant les fonctions suivantes :

- *Responsable du service Affaires scolaires,*
- *Agents du service des Affaires scolaires*
- *Responsable des Services Techniques*
- *Agents des Services Techniques ;*

DE DIRE que toutes les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonctions et de service sont prises en charge par la commune. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance etc ;

DE DIRE que les agents attributaires d'un véhicule de fonctions ou de service devront consigner l'ensemble de leurs déplacements dans un carnet de bord, comprenant la date, le lieu et l'objet du déplacement ainsi que le kilométrage ;

DE DIRE que le tribunal judiciaire est compétent pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de la collectivité est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infractions routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. L'agent conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis ;

DE DIRE que l'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule. L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin ;

D'AUTORISER le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'attribution du véhicule de fonctions ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE (5 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 20**

